

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	Mme Lydie CHAMPION
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA	
Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY	

### *Membres absents :*

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Quetigny – Arrêt du bilan de la concertation**

Par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil municipal de Quetigny a décidé d'engager la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les modalités de concertation avec le public, comme le prévoit l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités définies dans la délibération du Conseil municipal étaient les suivantes :

- « une information régulière parallèlement à l'avancement des études et du projet via le bulletin municipal, le site internet de la commune, l'organisation de réunions publiques et de réunions avec les associations et les groupes économiques, la mise à disposition d'un dossier et l'organisation d'une exposition ;
- la population sera amenée à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire de la mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public, par courrier à l'attention de M. le Maire ou bien encore à l'occasion des permanences tenues en Mairie ou d'échanges lors de des réunions publiques...»

Les différentes action citées ci-dessus devaient être annoncées par voie de presse.

Le 1er janvier 2015 la Communauté d'agglomération dijonnaise s'est transformée en communauté urbaine et est devenue de droit autorité compétente en matière de PLU. A ce titre, il revient à la Communauté urbaine du Grand Dijon d'achever la procédure de révision du PLU de Quetigny, après avis de la Commune, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commune de Quetigny portant sur l'achèvement de la procédure de révision du PLU par le Grand Dijon a été sollicité par courrier en date du 8 avril 2015. Par une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2015, la Commune a acté la poursuite de la procédure par le Grand Dijon.

Au vu de cet avis favorable et du respect de l'ensemble des enjeux communautaires par le projet de PLU, le Grand Dijon a souhaité poursuivre la procédure de révision du PLU par délibération du Conseil de communauté du 25 juin 2015.

Il est aujourd'hui proposé de dresser le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de septembre 2012 à mars 2016.

La concertation a accompagné la démarche de définition du projet de plan local d'urbanisme. En effet, l'ensemble des Quetignois ont été invités, tout au long de la procédure à s'exprimer et à participer lors de différentes actions proposées (exposition évolutive, réunions publiques, registre de concertation, information régulière de la population dans le Bien Public ou par distribution de plaquettes dans les boîtes aux lettres des habitants, ...) pour construire un projet partagé par tous.

Le dossier joint à la délibération comporte :

- une synthèse des modalités de la concertation ;
- une note de synthèse relative au bilan de la concertation ;
- le récapitulatif de l'ensemble des actions conduites ;
- un tableau de synthèse des observations et des éléments de réponse apportés.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'arrêter** le bilan de la concertation, dont les actions ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Dijon et de la Commune de Quetigny.

SCRUTIN : POUR : 78

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATIONS*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0